

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 124.866 du 31 octobre 2003

A.130.381/XIII-2845

En cause :

1. **LEROY** Geneviève,
2. **POSTIAU** Emilie, mineure,
représentée par sa mère, LEROY Geneviève,
ayant toutes deux élu domicile chez
Me Alain SCHROBILTGEN, avocat,
rue des Arquebusiers 56D
7000 Mons,

contre :

1. **la Commune de Frameries**,
2. **le Bourgmestre de la Commune de Frameries**.
ayant tous deux élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 décembre 2002 par Geneviève LEROY, déclarant agir tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur de la personne et des biens de sa fille mineure Emilie POSTIAU, qui demande l'annulation de l'arrêté du 15 octobre 2002 du bourgmestre de la commune de Frameries déclarant insalubre améliorable et inhabitable l'immeuble sis à La Bouverie, rue de la Libération, 16;

Vu l'arrêt n° 115.808 du 12 février 2003 suspendant l'exécution de l'acte attaqué;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2003, notifiée aux parties, ordonnant le dépôt du rapport et convoquant celles-ci à comparaître le 28 octobre 2003 à 11.00 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me B. HENDRICKX, loco Me J. BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour les parties adverses;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 26 février 2003 le bourgmestre de la commune de Frameries a pris une décision retirant l'acte attaqué, laquelle est rédigée comme suit :

" Le bourgmestre,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2002 déclarant l'immeuble sis rue de la Libération, 16 à 7080 La Bouverie, propriété de mademoiselle Emilie POSTIAU, résidant à la même adresse, insalubre, améliorable et inhabitable;

Vu la requête déposée le 11 décembre 2002 devant le Conseil d'Etat par Madame Geneviève LEROY, déclarant agir tant en son nom personnel qu'en qualité d'administratrice de la personne et des biens de sa fille mineure Emilie POSTIAU, tendant à la suspension de l'exécution de l'arrêté du 15 octobre 2002 du Bourgmestre de la commune de Frameries déclarant insalubre améliorable et inhabitable l'immeuble sis à La Bouverie rue de la Libération, 16;

Vu l'arrêt n° 115.808 du 12 février 2002 (lire 2003), rendu par le Conseil d'Etat;

Attendu qu'il s'indique, sans préjudice des contestations faites, de retirer cet arrêté;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 15 octobre 2002 déclarant insalubre, améliorable et inhabitable l'immeuble sis rue de la Libération n° 16 à 7080 La Bouverie, propriété de mademoiselle POSTIAU Emilie résident (lire résidant ?) À la même adresse et donnant ordre à tous ceux qui occupent cet immeuble, à quelque titre que ce soit, de l'évacuer pour le 15 décembre 2002 au plus tard, est retiré;

Article 2 : Le Présent arrêté sera notifié (...);

Considérant que cet arrêté de retrait, n'ayant fait l'objet d'aucun recours devant le Conseil d'Etat, est devenu définitif; qu'il s'ensuit que le recours a perdu son objet en cours d'instance,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la première partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le trente-et-un octobre deux mille trois par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.